

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2022/038

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

**Date de la Convocation**

28/06/22

**Date d'Affichage**

12/07/22

**Objet de la Délibération**

Retrait de la commune de Fontenilles  
de la CCGT

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs, sous la présidence de M. Christophe Jumel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Présents :** Mmes et Mrs JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA.

**Absents :** Mme GARCIA, M. LOUBEAU, M. COMBLET

M. TOUNTEVICH procuration à M. JUMEL

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme VITRICE procuration M. SARICA

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

**Secrétaire :** Mme TRIAES

La commune de FONTENILLES a sollicité, par délibération en date du 24 mai 2022, son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine indiquant que les politiques menées par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de FONTENILLES et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant.

Le conseil communautaire de la CCGT, par une délibération n° 14062022-90 du 14 juin 2022, a approuvé ce retrait, au 30 avril 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la CCGT a notifié, le 16 juin 2022, la décision intercommunale à l'ensemble des maires des communes membres qui doivent désormais se prononcer sur le retrait envisagé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer :**  
**Favorablement au retrait de la commune de FONTENILLES de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à la date du 30 avril 2023,**

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Christophe Jumel

  
MAIRIE DE FONTENILLES  
(Haute-Garonne)